Département des alpes maritimes

AR Prefecture

006-210601316-20230407-D2023_16-DE

Reçu le 14/04/2023



Extrait du registre des Délibérations du conseil Municipal de SALLAGRIFFON

L'an deux mille vingt-trois, le sept avril à 17h00

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Jacques BAYONNE, Le Maire

Date de la convocation et affichage : 31/03/2023

Présents: BONNARD Florence, JUBEAUX Sébastien, Pou Jean-Pierre

Nombre de conseillers : 06

Présents :

Excusés: FERRARO Noël a donné procuration à JUBEAUX Sébastien

Votants: CONSTANT Ivan a donné procuration à BONNARD Florence

Secrétaire de séance : BONNARD Florence

Délibération D2023-16

Objet : taux des taxes de la fiscalité directe locale

Monsieur le Maire informe le Conseil que cette année les communes retrouvent leur pouvoir de vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Trois taux doivent être votés :

- le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties TFB;
- le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties TFPNB ;
- le taux de la taxe habitation (ou taxe d'habitation sur les résidences secondaires) TH.

Le maire propose de les maintenir à l'identique par rapport à ceux de l'année 2022 et de reprendre le taux de l'année 2019 pour la taxe d'habitation des résidence secondaires, soit :

Taxe d'habitation: 11.03 % Taxe sur le foncier bâti: 15.12 %

Taxe sur le foncier non bâti: 24.06 %

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de fixer les taux suivants :

Taxe d'habitation : 11.03 % Taxe sur le foncier bâti: 15.12 %

Taxe sur le foncier non bâti : 24.06 %

VOTES: Pour: 06 Contre: 0

Abstention: 0

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an susdits.

Jean-Jacques BAYONNE Le Maire

1/1